



Equipement et cadre de vie Urbanisme

Décision n° 2024-68

Objet : Convention de mission d'accompagnement entre le CAUE des Hauts-de-Seine et la Ville de Sceaux, portant sur l'élaboration d'un cahier de recommandations pour les enseignes, devantures et terrasses des commerces et d'une réflexion globale sur leurs intégrations en rez-de-chaussée d'immeubles

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention avec le CAUE des Hauts-de-Seine pour une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage sur l'élaboration d'un cahier de recommandations pour les enseignes, devantures et terrasses des commerces et d'une réflexion globale sur leurs intégrations en rez-de-chaussée d'immeubles ;

Considérant qu'il convient d'engager une réflexion et l'élaboration d'un document référentiel pour accompagner les commerçants déjà présents et nouvellement implantés, dans la conception de leurs projets ;

Considérant que le CAUE des Hauts-de-Seine développe des missions d'accompagnement des maîtrises d'ouvrage et qu'à ce titre il propose d'accompagner la Ville pour l'élaboration de la partie écrite d'un cahier de recommandations, la partie graphique et impression restant à la charge du maître d'ouvrage ;

Considérant que le CAUE des Hauts-de-Seine assumera sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une part de la Taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission ;

DECIDE d'approuver la proposition de convention présentée par le CAUE des Hauts-de-Seine, ayant son siège au 9 allée de l'Université, 92000 Nanterre, pour réaliser une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un cahier de recommandations pour les enseignes, devantures et terrasses des commerces et d'une réflexion globale sur leurs intégrations en rez-de-chaussée d'immeubles.

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 8 mars 2024



Philippe LAURENT